



## PRIX

Energie		
Energie refoulée sur le réseau de Gruyère Energie SA	ct. / kWh	12.30
Bonus écologique (garantie d'origine)	ct. / kWh	1.50

La rémunération du producteur s'applique uniquement à l'énergie produite et injectée sur le réseau de Gruyère Energie SA.

La période de décompte s'étend sur la période comprise entre deux relevés par Gruyère Energie SA. Aucun acompte n'est versé.

Gruyère Energie SA ne reprend la garantie d'origine issue d'énergie renouvelable d'un producteur que si celui-ci est client pour sa consommation d'énergie sur le site de production et qu'il n'a pas choisi le mix « conservateur ».

Gruyère Energie SA se réserve le droit de cesser de reprendre les garanties d'origine sans justification.

## CONDITIONS D'ACCÈS AU TARIF

Destiné à toute installation d'une puissance nominale inférieure à 100 kWc. Le producteur ne bénéficie pas de la rétribution à prix coûtant. Les garanties d'origine de la production photovoltaïque sont cédées à Gruyère Energie SA.

## GARANTIE D'ORIGINE

Le producteur est tenu de faire procéder à ses frais à l'établissement d'une attestation d'origine pour ses installations de production par un organe agréé, conformément à l'art. 9 de la Loi sur l'Energie du 30 septembre 2016 (LEne) et à l'art. 2 de l'Ordonnance sur l'Energie du 1<sup>er</sup> novembre 2017 (OEne).

L'attestation d'origine (garantie d'origine) est transmise à Gruyère Energie SA pour l'ensemble de l'énergie injectée sur le réseau de Gruyère Energie SA. Sans attestation valable, seul le tarif lié l'énergie refoulée sur le réseau de Gruyère Energie SA sera appliqué.

*Tarifs hors TVA, applicables après le relevé de décembre 2023.*

## CONTACT

Gruyère Energie SA  
Rue de l'Etang 20, CP, 1630 Bulle  
+41 26 919 23 23  
[office@gruyere-energie.ch](mailto:office@gruyere-energie.ch)

## Généralités

La reprise d'énergie est soumise aux "Conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à la fourniture en énergie électrique" ainsi qu'aux "Conditions particulières relatives au raccordement des installations de production d'énergie". Celles-ci, ainsi que la structure tarifaire en vigueur, prennent en compte les exigences de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEI), de son Ordonnance (OApEI), ainsi que les recommandations de la branche, de l'ECom et de l'OFEN.

## Mesures de l'énergie

L'enregistrement des kWh s'effectue au moyen d'un compteur agréé par le METAS.

La participation aux frais de mesure n'est pas comprise dans les prix indiqués ci-dessus et dépend du schéma de comptage appliqué.